

Délégué départemental

Pierre Loisel
Moulin des Princes
56620 Pont-Scorff
02 97 87 92 45

morbihan@eau-et-rivieres.org

**PETR Pays du Centre Ouest Bretagne
Cité administrative
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN**

A Pont-Scorff, le 04 05 2024

Adresse électr. : <https://www.registre-numerique.fr/scot-cob/deposer-son-observation>

Attention : **Messieurs les membres de la commission d'enquête**

Objet : **Enquête d'utilité publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne**

Messieurs les membres de la commission d'enquête,

L'association Eau et Rivières de Bretagne rassemble plus de 1800 adhérents et 90 associations et est agréée par l'État au titre, notamment, de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

Elle a été invitée par le PETR à participer aux débats préparatoires à l'élaboration du SCOT du Pays du Centre Ouest Bretagne au sein du groupe des personnes publiques associées et a eu l'occasion de détailler son analyse à la fois lors des réunions et via des notes de positionnement en 2022 en lien avec le projet de PAS et en 2023 concernant le DOO.

Vous trouverez ces deux écrits en PJ à la présente déposition et ci-après nos observations non exhaustives sur le dossier arrêté soumis à la présente enquête publique.

Nous ne pouvons que nous féliciter de voir une réflexion de fond engagée sur l'urbanisation de ce territoire. Nous connaissons l'historique compliqué de l'élaboration de ce dossier, initié sous une première mandature avant d'être repris quasiment intégralement par

une nouvelle équipe d'élus qui a su ouvrir les débats et consulter largement les acteurs du terrain, y compris associatifs, ce qui n'est pas toujours le cas.

Néanmoins, et ceci explique peut-être cela, le résultat nous laisse perplexe par ses erreurs de chiffrage, son manque de justifications, ses carences méthodologiques, et malheureusement, la résurgence quasi systématique des stratégies historiques dont on aurait pu espérer qu'elles auraient été revisitées pour mieux équiper le territoire pour les prochaines décennies.

1. CHANGEMENT CLIMATIQUE - ERREUR DE CADRAGE

Le présent projet de Schéma de Cohérence Territoriale se veut être un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), découlant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000.

Il doit donc d'une part, définir un cadre pour les différentes politiques sectorielles, et, d'autre part, anticiper les conséquences du changement / dérèglement / basculement climatique et amorcer les indispensables transitions écologique, énergétique, démographique, numérique, etc. pour préserver l'habitabilité du territoire non seulement à l'échéance de 20 ans mais bien au-delà. Dans la continuité des publications des GIEC, PNUE et autres Copernicus, les travaux du Haut Conseil Breton pour le Climat dessinent un tableau de plus en plus précis des impacts sur nos territoires, nos économies et nos modes de vie ¹, dont il incombe à tous les élus et décideurs d'aujourd'hui de se saisir maintenant pour orchestrer des stratégies d'adaptation courageuses et ambitieuses.

Quel meilleur outil qu'un SCoT pour ce faire ?

Force est de constater que le résultat soumis à enquête public est très loin de satisfaire à cette « ardente obligation » et se contente de reconduire globalement les politiques qui prévalent depuis plus de 50 ans et sont tout sauf résilientes.

1.A. Le « biais » agricole

En effet, le projet de SCoT n'inclut pas de stratégie de promotion de l'agriculture bio, paysanne, à échelle humaine assurant une capacité de résilience bien supérieure à celle de l'agriculture intensive, fondée sur une massification des investissements, du foncier, des cheptels, des infrastructures, des intrants, des besoins en eau, en énergie, ainsi que des pollutions associées. Non seulement il s'abstient d'établir un bilan exhaustif des impacts de cette dernière, mais il s'abstient également d'énoncer des dispositions marquées de soutien et de développement de la première, à part la mention de « *toutes formes d'exploitations et la diversité des productions* » (PAS Axe 2, disp. 2.2), le fait de faciliter la « *diversification de l'activité agricole : agritourisme, vente directe, transformation, ...* » est une chose, garantir la viabilité de son cœur de métier en est une autre qui manque malheureusement ici.

Sachant qu'outre de meilleures performances économiques ², un meilleur ratio emploi /

1 <https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Bulletin-annuel-du-HCBC-29-mars-2023.pdf>

2 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7728895?sommaire=7728903>

exploitation ³, les exploitations bio contribuent à la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau (critères qualitatif et quantitatif) et sont nettement plus résilientes faces aux évènements climatiques extrêmes qu'elles contribuent à atténuer.

Nous y reviendrons plus avant.

1.B. Quelle transition énergétique ?

Cette thématique 3.3 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est traitée en 2 pages, 4 points : « 3.3.1. La performance énergétique du bâti », « 3.3.2. La production d'énergies renouvelables », « 3.3.3. Lutte contre les émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques » et « 3.3.4. Accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels », trois prescriptions et autant de recommandations.

Concernant le premier point, on aurait souhaité une volonté nettement plus proactive en termes de dispositifs de soutien et d'objectifs sur un territoire où la proportion de bâtiments nécessitant une rénovation thermique est très importante et où le niveau de revenus des propriétaires ou occupants limite fortement les initiatives privées alors même que la priorité absolue, avant tout investissement dans la production d'EnR, est d'optimiser l'isolation du bâti. Concernant le second point, si la transition vers des énergies décarbonées est indispensable, elle n'est pas une panacée et doit être appréciée au niveau planétaire, dans la perspective de l'extraction des matières premières, la consommation d'eau et d'énergie qu'elle nécessite, et d'un bilan exhaustif des impacts environnementaux et climatiques associés. Si l'on ajoute à l'équation que l'on n'a jamais extrait autant de charbon ou de pétrole qu'en 2023, que les besoins en métaux nécessaires à la production de voitures électriques, éoliennes, panneaux photovoltaïques, etc., pour ne serait-ce qu'un seul pays de l'EU sont totalement hors de proportion avec les volumes disponibles sur la planète ⁴, une conclusion s'impose : l'impérative nécessité de sobriété, et donc, pour l'habitat entre autres, de rénover, et d'isoler intelligemment pour limiter la consommation de métaux associés aux installations photovoltaïques, éoliennes, etc.

Ceci n'est pas une digression, mais une mise en perspective dans la problématique globale du réchauffement climatique. La Prescription P38 concernant les bâtiments commerciaux « Favoriser la production d'énergie renouvelables et la performance énergétique des constructions », outre qu'elle est une obligation légale ⁵, doit s'entendre dans un but d'optimisation de la démarche au niveau du territoire. Il doit en aller de même pour les bâtiments publics (établissements scolaires, techniques, de santé, militaires, etc.) et industriels.

Cette démarche relève certes d'un PCAET mais il importe que le projet soit défini au niveau du SCoT, ce qui n'est pas le cas ici.

3 <https://www.terre-net.fr/agriculture-biologique/article/207265/les-fermes-creent-plus-d-emplois-en-bio-qu-en-conventionnel>

4 Voir l'ouvrage « La ruée minière au XXIe siècle », C. Izoard, Seuil, chap. 1 et 2 en particulier, <https://www.lemondedelenergie.com/sur-planete-surchauffe-consommation-mondiale-charbon-bat-records/2023/07/28/>,

5 Avis MRAe p. 16/16

2. DEMOGRAPHIE – URBANISME – ARTIFICIALISATION - ENAF

2.A. Démographie

L'appréciation de la courbe démographique sur les 20 prochaines années laisse perplexe, nous nous sommes exprimés sur ce point dans nos écrits de 2022 et 2023. La MRAe, la Préfecture des Côtes-d'Armor formulent les mêmes critiques, soulignant qu'aucun des scénarios étudiés par l'INSEE n'envisage une croissance de la population pour le Centre Ouest Bretagne.

La prospective basée sur une croissance annuelle de +0,18 % doit impérativement et substantiellement être revue à la baisse parce qu'elle percute les problématiques de rénovation urbaine et d'artificialisation.

2.B. Urbanisme

Autre incohérence concernant le nombre de logements prévus qui varie de 1200 unités entre le PAS et le DOO, sachant qu'au final, c'est le chiffre bas de 3600 logements qui serait à prendre en compte sous réserve d'une reprise démographique, ce qui ne semble pas être le scénario le plus probable.

Pareillement, concernant les créations de logements en extension, la remise sur le marché des logements vacants n'a pas été intégrée dans les calculs, ce qui conduit à une surévaluation considérable des besoins par rapport à la réalité du terrain. Une fois ce paramètre réintroduit dans l'équation, le besoin en nouveaux logements se trouve abaissé à 200.

En tout état de cause, la question de l'adéquation des systèmes d'assainissement collectifs du territoire avec l'augmentation du nombre de logements doit être pleinement traitée dans le SCoT en raison des impacts potentiels sur l'environnement et la santé publique. L'affirmation dans le Résumé Non technique selon laquelle la capacité est théoriquement suffisante même si quelques stations d'épuration sont dépassées est inacceptable, outre qu'elle acte le fait que ces installations génèrent des pollutions, il n'est pas envisageable d'augmenter la pression dans les secteurs concernés. Rappelons l'obligation de maintien ou d'atteinte du bon état écologique pour toutes les masses d'eau du SDAGE Loire-Bretagne.

Enfin, l'analyse sociologique des projections démographiques est incomplète en ce qu'elle ne permet pas de préciser la typologie des nouveaux ménages espérés sur le territoire (avec ou sans enfants) et donc le type de logements répondant à la demande.

La question de la cohérence à l'échelle du Pays du « ruissellement » du cadrage en la matière issu du SCoT dans les cinq PLU locaux et les 78 communes n'est pas davantage explicitée ni argumentée.

Ces points doivent être repris et explicités dans une optique de sobriété basée sur les besoins réalistes du territoire.

2.C. Artificialisation

Nous avons traité de ce point dans nos écrits de 2022. Le Pays COB détenait le record régional d'artificialisation par habitant pour la période 2011-2014, à 1900 m²/habitant. Les incertitudes listées ci-dessus concernant la méthodologie et le chiffrage de l'évolution démographique et des besoins en logements conduisent à une consommation démesurée d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) à l'encontre des impératifs réglementaires de sobriété foncière.

En l'état, le projet de SCoT prévoit d'ouvrir à l'urbanisation de 288 ha d'ENAF dont 147 pour l'habitat, 98 pour les activités et 43 pour les équipements et les infrastructures. Sur ce point encore, les chiffres laissent perplexes puisque, d'une part, le document de « Justification des choix retenus pour le projet » (Annexe 3) annonce 430,5 ha consommés entre 2011 et 2021 soit un maximum de 215 ha utilisables de 2021 à 2031 et, d'autre part, dans le cadre de la révision en cours du SRADDET, le projet arrêté retient une consommation 2011-2021 de 359 ha et un « crédit » 2021-2031 de 199 ha. Outre qu'elles renforcent les doutes quant à la solidité du projet de SCoT, ces divergences interrogent sur la capacité du territoire à intégrer l'obligation de sobriété foncière. Le fait que les espaces ENAF d'une surface inférieure à 700 m² présents à l'intérieur des enveloppes urbaines (soit un total de 74 ha) n'aient pas été pris en compte, ne peut qu'ajouter à la perplexité.

2.D. ENAF

Sur ce volet, nous ne pouvons que constater qu'il continue de servir de variable d'ajustement comme par le passé, qu'il s'agisse du volet logements, activités ou équipements. Nous nous sommes longuement exprimés sur ce point dans nos écrits de 2022 et 2023.

2. ECONOMIE

Sur cet axe 2 « accélérer le développement économique pour nourrir l'emploi », nous ne pouvons que rejoindre les critiques de la MRAe dans son avis du 22 février 2024. En effet, tout comme le premier, ce volet souffre de carences méthodologiques graves en se plaçant dans la continuité directe des politiques publiques déployées par le passé sans étayer d'aucune manière leur pertinence pour les deux décennies à venir.

2.A. Les ZAE

Même si l'on peut se féliciter de l'introduction de fléchages préférentiels vers les friches en particulier pour les extensions ou créations de Zones d'Activités Economiques (ZAE), leur identification repose sur une logique héritée des décennies passées, désormais doublée d'un « volontarisme politico-économique » et sans remise en question des orientations historiques. Nous avons signalé ce biais en 2022 et appelé à effectuer un virage de l'économie de production de masse actuelle vers une stratégie axée vers la valorisation de nos atouts naturels via la création d'activités novatrices (biotechnologies par exemple). Piste qui n'a manifestement pas été retenue.

2.B. Infrastructures routières

Similairement, l'argumentaire concernant les infrastructures ne repose sur aucune évaluation ni justification des besoins futurs. Le cas des axes routiers est emblématique avec la RN164 au niveau du Pays, ou, plus localement, le projet de contournement Sud du Faouët (RD782). Véritable serpent de bitume, ce projet de la fin du XXe siècle repose sur une logique du XXe siècle, sur une consommation estimée à 14 ha, induisant des perturbations sur des surfaces bien plus vastes de terres agricoles, zones humides, cours d'eau, bocage, etc, dans un secteur relevant de la tête de bassin versant de l'Ellé. Contrairement aux affirmations répétées mais non justifiées du Conseil Départemental du Morbihan, ce projet d'intérêt strictement local vise essentiellement à encourager et faciliter les circulations de véhicules motorisés ce qui risque, incidemment, de pénaliser les commerces existants et ceux que le SCoT projette de recentrer en centre-ville. Le projet prévoit en outre aucun aménagement pour les déplacements non motorisés. Quant aux 14 ha artificialisés, si ce projet se réalise, ils seront déduits du « crédit artificialisation » du territoire ce qui ne laissera aucune marge de manœuvre pour des projets de logements entre autres.

Cet exemple est une bonne illustration du poids de l'histoire sur un dossier qui nécessite d'opérer une révolution intellectuelle et politique pour satisfaire aux obligations réglementaires et morales de l'exercice. En l'occurrence, il y a un problème majeur sur les données d'entrée, qui s'avèrent incomplètes et incohérentes, ainsi que sur la méthodologie inaboutie.

2.C. Agriculture

La question agricole occupe une place centrale dans le territoire, de par les surfaces occupées, les flux économiques, les consommations et aussi ses impacts. Autant de raisons de réaliser un état des lieux exhaustif pour les recenser, les chiffrer et définir une prospective argumentée. Or, en dépit du recensement des paramètres liés à cette activité par l'État initial de l'environnement (Annexe 2), le DOO s'exonère de tout bilan exhaustif, de toute analyse critique et n'envisage aucune stratégie de réorientation de cette activité primordiale vers des modes opératoires moins impactants pour le territoire.

Considérant les 67 % du territoire occupés par l'agriculture, et le cheptel associé, il est assez stupéfiant de ne trouver dans l'État Initial aucun chiffre exhaustif concernant la consommation en eau de cette filière au-delà des 1 % liés à l'irrigation quand on sait que les exploitants utilisent tous des forages / captages privés et ne basculent sur le réseau que lorsqu'ils s'épuisent en période d'étiage. Ceci empêche toute projection concernant la soutenabilité de ce modèle dans un contexte où la disponibilité de la ressource en eau se réduit progressivement.

De la même manière, le constat de l'augmentation du nombre de masses d'eau en mauvais état chimique (p. 102) conduit à observer que « *le changement climatique et l'évolution des pratiques agricoles ont un impact potentiel sur la qualité de l'eau* » (et sur la quantité aussi), sans plus, ce que nous ne pouvons accepter. L'impact de l'agriculture intensive sur la ressource

en eau est parfaitement documenté de longue date, qu'il s'agisse d'impacts structurels ou accidentels.

Concernant l'air que nous respirons tous, le secteur agricole représente 99 % des émissions de NH₃, 69 % de celles de PM₁₀, 36 % des PM_{2,5} et 32 % de celles de Nox (p. 131), très loin devant les secteurs résidentiel et industriel. L'agriculture du COB est le plus gros émetteur du territoire de GES avec 70 % des émissions régionales, essentiellement en raison de la nature de l'activité (élevage et ses effluents), sachant que sa consommation énergétique avoisine quand même les 400 GWh, essentiellement en produits pétroliers (p. 117) et ne varie quasiment pas depuis 2010 (p. 118). Noter au passage le constat sur le taux de patients sous traitement anti-asthmatique sur le territoire, le 4^e plus élevé de la région (p. 132) qui serait la conséquence exclusive de la vétusté des logements sur le territoire. Là encore, nous ne pouvons accepter une analyse aussi restrictive et biaisée qui ne résiste pas à la consultation des cartes recensant les ICPE agricoles (bovins, volailles, porcs et établissements associés) disponibles sur le site Georisque.

Dans ces conditions, il n'est guère surprenant – mais profondément regrettable – que le DOO n'intègre aucune prescription relative à une réorientation de l'agriculture vers des pratiques à la fois plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique et plus résilientes dans le long terme.

3. ENVIRONNEMENT - PAYSAGES

Nous nous sommes déjà longuement exprimés sur ce point, sujet de l'Axe 3 : « protéger et valoriser un patrimoine naturel et historique exceptionnel » dans nos notes de 2022 et 2023.

Si ces thématiques sont globalement correctement appréhendées, avec une volonté de « bien faire », elles souffrent d'une part des carences de diagnostic évoquées plus avant, qui sont rédhibitoires et, d'autre part, des parti-pris surprenants trahissent un manque de connaissance, ou de réflexion préoccupant.

3.A. La protection de l'environnement, des milieux naturels, de la biodiversité

Nous citerons comme exemple :

⇒ la volonté de positionner le SCoT « *comme outil de protection de la ressource en eau (Etat initial de l'Environnement, p. 66) en identifiant des zones humides, des périmètres de captage, ou encore des zones d'infiltration à protéger de toute urbanisation, ou même des activités agricoles traditionnelles, pour un usage actuel ou futur* »

Nos commentaires :

1. TOUTES les zones humides doivent être préservées de toute atteinte, point. En outre, le SDAGE 2022-2027⁶ introduit désormais la notion d' « espace périphérique » (Chap. 8) : « *Les espaces périphériques des zones humides jouent un rôle dans leurs fonctionnalités et leur pérennité et*

⁶ <https://www.calameo.com/agence-de-leau-loire-bretagne/read/00397878506f2906ec0e4>

sont à ce titre pris en compte dans la protection accordée aux zones humides. On entend par espace périphérique d'une zone humide, la zone, l'aire, le secteur ou la partie de territoire, située sur son pourtour, au sein desquels se déroulent des processus hydrauliques, biologiques ou paysagers nécessaires à sa fonctionnalité et à sa pérennité. », indispensables à intégrer dans toute stratégie de protection de ces infrastructures naturelles.

2. Un inventaire est, par essence, « complétable », ceci doit être acté dans le DOO, et la possibilité de destruction partielle sous réserve de mesure compensatoire doit être supprimée.

3. Les activités agricoles qualifiées de « traditionnelles » correspondent aux filières extensives, bio, etc. qui, parce qu'elles n'utilisent pas d'intrants issus de la chimie synthétique, parce qu'elles protègent la part humique des sols, parce qu'elles préservent ou restaurent le bocage, les bordures de champ, les zones humides, etc. n'ont pas ou quasiment pas d'impact sur la ressource en eau, bien au contraire. Nous avons démontré ci-avant que, non seulement l'agriculture intensive non traditionnelle jouait un rôle prépondérant sur le territoire du COB, mais qu'en outre, ses impacts étaient complètement passés sous silence. Ceci est inadmissible.

4. Concernant les captages, Eau & Rivières de Bretagne plaide depuis longtemps pour l'instauration d'aires de protection de captage, les périmètres de protection ayant fait depuis longtemps la preuve de leur inefficacité.

⇒ la qualification de boisement conditionnée par un seul critère surfacique de 10 ha minimum, est incompatible avec une stratégie de protection efficace qui doit intégrer un aspect qualitatif (en gros, tout ce qui n'est pas plantation) et la notion de connectivité avec les éléments proches de la trame verte et bleue.

⇒ le SCOT n'intègre pas la « trame noire » qui complète les deux précédents pour le volet nocturne, s'agissant de la faune qui chasse et se déplace de nuit (chauves-souris, rapaces, mammifères) et, à contrario de la faune et de la flore perturbée ou mise en danger par la prolongation artificielle de la période diurne par l'éclairage public ou privé. La chute vertigineuse des populations d'insectes entre autres est imputable pour partie à cette problématique.

Etc, etc...

3.B. Paysages

Les prescriptions 58, 59, 60 relatives à l'insertion paysagère devraient garantir une quasi absence d'impacts concernant les nouveaux logements. Par contre, concernant les projets de nouveaux bâtiments agricoles liés à des exploitations intensives découplées de leurs parcelles agricoles, ils devraient être concentrés dans les zones d'activités en raison des volumétries similaires.

Rappelons enfin que les paysages ne se décrètent pas et que leur attractivité est la résultante de l'harmonie globale de leurs composantes perçues dans un cadre large (vallée, horizon, etc.), tout particulièrement en Centre Ouest Bretagne où la magie des paysages de crêtes des Monts d'Arrée ou des Montagnes Noires est aussi puissante que vulnérable.

Concernant la création de parcs photovoltaïques et éoliens, nous renvoyons à notre point 1.B ci-avant, et à la nécessité d'une évaluation stricte des besoins conditionnée par une politique de sobriété tous azimut, en raison également de leur impact majeur sur le paysage.

Globalement, nous déplorons vivement l'impasse faite sur une réelle mise en œuvre de la séquence ERC, qui aurait du s'appliquer à chacune des prescriptions et recommandations des trois axes et garantir leur efficacité.

CONCLUSION

Nous avons souligné dans nos notes de positionnement de 2022 et 2023 la nécessité d'inverser le raisonnement habituel en matière de rédaction de documents d'urbanisme et de remettre la Nature au coeur de la réflexion :

« Ce n'est qu'une fois les fragilités et les capacités de régénérations du patrimoine naturel / environnement identifiées qu'il est possible de dessiner les volets urbanistiques et économiques du projet de territoire en gardant comme boussole la capacité du territoire à supporter les nouveaux usages qu'on envisage d'y implanter.

Autrement dit, il faut, de notre point de vue, changer le logiciel classique du « développement » pour passer à une analyse plus systémique et inversée ... »

Force est de constater que nous n'avons pas été entendus, et que le projet de SCoT, dans sa rédaction actuelle, souffre d'une faiblesse majeure en ce qu'il continue de fonder l'avenir du territoire sur un « forçage » de ses atouts naturels. Cette approche a conduit par le passé à une perte de résilience majeure. Désormais, dans le contexte du changement climatique qui n'en est qu'à ses débuts, c'est devenu un pari extrêmement risqué à brève échéance.

* * *

*

Après analyse du projet de SCoT de l'EPTR Pays du Centre Ouest Bretagne, Eau & Rivières de Bretagne vous prie, Messieurs les commissaires enquêteurs, d'énoncer des réserves fortes sur les points ci-dessus afin que le projet de SCoT de l'EPTR Pays du Centre Ouest Bretagne soit revu et intègre pleinement les impératifs de préservation des milieux naturels et de la biodiversité via une politique volontariste de sobriété foncière et énergétique.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs les commissaires enquêteurs, nos salutations distinguées.

LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL

Pierre LOISEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loisel', is positioned below the printed name.